**Projet type de règlement intérieur**

**Pour les clubs Amateurs**

 Ce projet type définit les règles régissant les relations entre les joueurs et le club conformément au contrat des joueurs amateurs.

**Chapitre I : Les règles régissant les relations entre les joueurs amateurs,**

 **et le club**

1. **Modalité de rémunération des joueurs amateurs de l’équipe**

**…………………..**

 **Rémunération mensuelle :**

* L’indemnité d’un footballeur amateur est une rémunération fixe perçu en fin de mois selon les contrats amateurs établis entre ……………. et les joueurs.

 **NB** : Ce montant doit être compris entre

 1000 et 1500 dh pour les amateurs 2 ;

 1500 et 2500 dh pour les amateurs 1 ;

 2500 et 3500 dh pour la nationale.

* **Prime de match :**

 Tout joueur figurant sur la feuille de match d’une rencontre du championnat a droit à une prime de match qui est en fonction du résultat du match.

 Les membres du comité se sont mis d’accord sur le barème suivant :

 Match gagné à domicile :…...**....................**

 Match gagné à l’extérieur :……**…………….**

 Match nul à l’extérieur :….…**……………..**

 Match nul à domicile :…………**………….** ….

 Sa distribution s’effectue comme suit :

 100% du montant unitaire de la prime pour les joueurs qui ont participé au match ;

 50% du montant unitaire de la prime pour les joueurs restés sur le banc de touche.

* **En cas de blessures :**

 Dans ce cas ou un joueur titulaire (jouant au moins les trois derniers matchs successives) se blesse pendant matchs et les entrainements et soit obligé de l’avis du médecin du club d’arrêter de jouer et de participer aux entrainements, les primes de matchs lui seront versées conformément au barème ci-après.

* **Primes réservées aux joueurs blessés :**

 Les joueurs ayant contractés une blessure au cours d’une rencontre officielle bénéficieront de :

 100% de la prime du 1er match ayant suivi ladite rencontre ;

 50% de la prime de 2ème match ayant suivi le match où il a été blessé ;

 25% de la prime ayant suivi le 3ème match ayant au lieu après la rencontre au cours de laquelle la blessure a eu lieu.

* **Prime de la Coupe du Trône :**

 Tout joueur ayant participé aux éliminatoires de la Coupe du Trône a droit à une prime de **……………….** à partir de quart ou demi final des éliminatoires de la Coupe du Trône.

* **Prime d’objectifs :**

 Le club octroi à ses joueurs une prime d’objectif qui sera déterminée selon le montant et le barème par le comité directeur du club.

1. **Dispositions réglementaires :**

 Le présent règlement intérieur a pour but et pour objectif de préciser les règles de bonne conduite, de moralité et de fonctionnement des joueurs licenciés auprès du club.

 Ce projet de règlement détaille les **obligations du joueur** envers le club. Les joueurs qui par leur comportement, leurs actes, leurs attitudes ou bien même leurs déclarations, se placeraient en dehors de ce cadre de conduite s’exposent aux **sanctions internes** du club à travers les décisions de sa **commission de discipline**, indépendamment des décisions éventuelles qui pourraient prendre la Fédération Royale Marocaine de Football, ainsi que les autorités civiles compétentes.

 Le présent **règlement intérieur** comporte 15 articles et engage personnellement tout joueur licencié auprès du club.

 **Article 1 : Respect de l’identité du club :**

 Le joueur s’engage à respecter et à valoriser l’image de marque du club lors de toutes ses interventions et à tout moment (entrainements, rencontres officielles ou amicales, stages, déplacements, concentrations, représentations officielles….)

 En particulier, il s’engage à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors des stades et envers les différentes composantes du club (Comité, encadrement technique, staff médical, salariés et toute personne travaillant au bon fonctionnement journalier du club).

 **Article 2 : Respect des instances dirigeantes du club :**

 Le joueur s’engage à respecter les décisions des instances dirigeantes du club et s’interdit d’intervenir dans les affaires relevant de la compétence desdites instances. Il s’engage à n’effectuer aucune déclaration publique pouvant constituer de manière directe ou implicite une critique à l’égard de celles-ci.

 **Article 3 : Respect du public :**

 Le public est le bien le plus précieux du club, un bien que le joueur s’engage à respecter en permanence.

 Le joueur s’interdit de répondre aux provocations éventuelles de supporters et doit, en toutes circonstances, conserver une attitude calme, respectueuse et digne.

 Le comportement antisportif envers le **public** ou une tierce personne entraine sa convocation devant la commission de discipline du club.

 **Article 4 : Entrainements et horaires de travail :**

 Le joueur s’engage à respecter les rendez-vous et les programmes de travail et/ou de soins arrêtés par l’entraineur et/ou le staff technique ou médical. En tout état de cause, il doit se présenter au moins 15 minutes à l’avance avant le début de toute séance d’entrainement.

 La présence aux entrainements est obligatoire, même pour les joueurs blessés (sauf en cas d’indisponibilité prolongée confirmée par le médecin du club et ayant fait l’objet d’une autorisation d’absence signée par l’entraineur).

 Toute absence non justifiée ou non autorisée sera sanctionnée selon le barème des sanctions ci-joint.

 Le port des protèges tibia est obligatoire pendant les séances d’entrainement et les matches.

 **Article 5 : Déplacements et concentrations :**

 Le joueur s’engage à répondre aux convocations de l’entraineur aux heures et lieu arrêtés par ce dernier, pour prendre part aux regroupements et compétitions officielles ou amicales auxquelles le club doit participer, sauf pour les cas de manquement involontaire à ces obligations tels qu’ils sont développés dans l’article 7 ci-après.

 Lors des déplacements, seuls les joueurs convoqués par l’entraineur, les membres du staff technique, médical et les accompagnateurs officiels éventuels dument autorisés par le comité peuvent effectuer les déplacements dans les conditions prévus par le club (véhicules, hôtels, ect.)

 Le joueur s’engage à effectuer les déplacements avec l’équipe à l’aller au retour en compagnie du groupe sous la responsabilité de l’entraineur ou de son staff technique.

 Pendant les séjours à l’hôtel, les joueurs ont l’interdiction formelle de consommer les extras (boissons, téléphone ou autre). Tout contrevenant devra régler le

cout des extras consommés et sera sanctionné par une amende. Conformément aux dispositions du barème disciplinaire.

 Le refus de répondre à une convocation ou de participer à une rencontre officielle entraine une amende.

 **Article 6 : Matériel et équipement mis à la disposition du joueur :**

 Un équipement sportif complet et personnel lui sera confié en début de saison, le joueur est responsable de cet équipement qui reste à la priorité du club. Il s’engage à le maintenir en bon état d’utilisation et prend l’engagement et le restituer intégralement, suivant la demande du club et ce à tout moment de la saison.

 Toute perte ou détérioration de matériel ou d’infrastructures sera refacturée au joueur et déduite de ses indemnités mensuelles et/ou des primes de match.

 Le port de la tenue officielle du club et/ou de l’équipe est obligatoire lors des entrainements, déplacements, concentrations, matchs officiels ou amicaux.

 **Article 7 : Blessures – soins – suivi médical :**

 Le joueur accepte de se soumettre aux visites médicales, traitements et soins prodigués par les personnes compétentes désignées par le club. En cas de blessure ou de maladie, le joueur s’engage à suivre le protocole suivant :

1. Diagnostic de la blessure (ou de la maladie) à effectuer obligatoirement par

un médecin désigné par le club ;

1. Etablissement d’une déclaration d’accident à présenter au directeur

administratif du club dans les 24 heures qui suivent la blessure ou la maladie (le certificat médical sera joint à cette déclaration).

1. Suivi scrupuleux des soins prescrits par le médecin ; le non-respect de la

diététique, d’hygiène et de la consommation de produits interdis entrainera la convocation devant la commission de discipline de l’équipe ;

1. Reprise de l’activité sportive du joueur après présentation aux instances

dirigeantes du club de la déclaration de guérison et de certificat médical correspondant établi par le médecin du club et présenter à l’entraineur lors du 1er entrainement de reprise ;

 Tous les documents médicaux officiels sont à présenter à la direction du

club pour information ou étude et ce, pour toutes les blessures (ou maladies) sans exception.

 Tous les tests médicaux demandés par le médecin du club ou l’entraineur

devront obligatoirement être effectués dans les délais et conditions prescrits. Les résultats devront être transmis aux commanditaires sans délais.

 L’absence pour blessure ou maladie non consécutives à la pratique sportive contractuelle du joueur est sanctionnée par une **convocation devant la** **commission de discipline du club**.

 **Article 8 : Activités physiques et sportives non autorisées :**

 Il est formellement interdit au joueur de s’adonner à une pratique physique ou sportive autre que celle prévue dans le cadre de son contrat. La participation à des rencontres de football autres que celles prévues par le club est formellement interdite, sauf autorisation écrite du comité et de l’entraineur du club.

 Le non respect entraine la convocation par la commission de discipline.

 **Article 9 : Cartons jaunes (avertissements) :**

1. Tout joueur ayant reçu un carton jaune suite à un acte de non-sportivité, ou d’une manière banale, après jugement de l’entraineur, ne percevra que la moitié de la prime de match due au titre du match au cours duquel il a été averti si la rencontre a été soldée par la victoire.
2. Tout joueur expulsé pour cumul d’avertissement perd le bénéfice de la prime du match.

 **Article 10 : Cartons rouges (expulsions) :**

1. Tout joueur ayant reçu un carton rouge suite à un comportement incorrect (agression, acte antisportif…) ne bénéficie pas de la prime de match due au titre de la rencontre au cours de laquelle il a été expulsé et sanctionné.
2. Tout joueur suspendu doit payer l’amende infligée par la commission discipline du club. NB/ l’appréciation des cartons rouges ou les avertissements se fera par le comité dirigeant et l’entraineur de l’équipe.

 **Article 11 : Abandon de poste :**

 Tout joueur ayant abandonné son poste doit rembourses la totalité des indemnités perçus.

 **Article 12 : Barème des sanctions :**

 En application des dispositions obligatoires minimales des règlements intérieurs établis par la FRMF, un barème des sanctions applicables au joueur en cas de manquement au présent règlement intérieur est établi annuellement par le comité du club, et une copie de ce règlement intérieur, avec le code disciplinaire, sont remets en mains propres contre décharge, assortie de la mention reçu, lu et accepté à chaque joueur licencié avec l’équipe en tant que joueur amateur.

 Lorsqu’une infraction est constatée, le joueur présumé fautif est convoqué devant la commission de discipline du club afin de s’expliquer. A l’issu de son audition, la commission de discipline statue sur son cas et émet des décisions disciplinaires. Une copie de la décision est notifiée à LNFA pour information.

 **Article 13 : Cas non prévus :**

 Les fautes ou agissement du joueur non prévus par le présent règlement intérieur mais considérées comme répréhensibles par le comité du club feront l’objet de sanctions ou de décisions laissées à la discrétion de la commission de discipline du club qui à cette occasion, peut faire application des dispositions réglementaires traitant de ces cas au niveau des règlements de la FRMF, de la CAF ou de la FIFA.

 **Article 14 : Décisions de la commission de discipline :**

 Les décisions de la commission de discipline du club deviennent définitives à l’issue d’un délai de cinq (05) jours, sauf l’appel devant le comité directeur du club.

1. **Dispositions finales :**
2. Les présents articles ont été adoptés et approuvés par le comité du **………………..** dans sa séance du **……………** elles entrent immédiatement en vigueur.
3. Ce règlement est valable pour toutes les composantes du club, le comité décidera des sanctions.
4. Le règlement sera distribué aux joueurs, avec accusée de réception et avec la mention reçu, lu et accepté par le biais du capitaine de l’équipe.
5. Le présent règlement intérieur pourra être modifié en cas de besoin, de modification édictée par la loi ou rendu nécessaire par l’activité du club.
6. En cas de conflit entre le joueur et le club, les 2 parties essaieront de résoudre leur différend à l’amiable. En cas d’échec, le différend sera porte devant la commission de conciliation instaurée par la LNFA.
7. **Barème des sanctions saison 2020/2021:**

 **Article 1 : Nature des sanctions en fonction des violations constatées.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nature de violation du règlement intérieur**  | **Nature de la ou les sanctions**  | **Montant de l’amende****par infraction** |
| 1 : Non-respect de l’identité du club | Amende + traduction devant la C.DAmende + traduction devant la C.DAmende + traduction devant la C.D | Amende minimale :  |
| 2 : Non-respect des instances dirigeantes du club  | Amende minimale :  |
| 3 : Non-respect du public  | Amende minimale :  |
| 4 : Entrainements et horaires de travail  | Amende + traduction devant la Commission du club  | Retard-Absence non justifiée La 1ère fois : La 2me fois : La 3ème fois :Commission de discipline  |
| 5 : Déplacement et concentration  | Amende + traduction devant la C.D  | Amende minimale : La 1ère fois : La 2me fois : La 3ème fois : Commission de discipline  |
| 6 : Matériel et équipement mis à la disposition du joueur  | Remboursement du matériel ou de l’équipement  |  |
| 7 : Activités physiques et sportives non autorisées  | Amende + CD  |  |
| 8 : Cartons jaunes (cumul des avertissements)  | Perte de bénéfice de la prime  |  |
| 9 : Cartons rouges (expulsions)  | Perte de bénéfice de la prime  |  |
| 10 : Abandon de poste  | Remboursement des indemnités perçues, examen de cas par la CD  |  |
| 11 : Cas non prévus  |  | Examen du cas par la CD  |

 **Article 2 : Observations :**

 2-1: En sus de la sanction minimale exigible, en cas de manquement au règlement intérieur, les instances dirigeantes du club peuvent, à tout moment, décider de traduire le joueur fautif devant la commission de discipline.

 2-2 : L’entraineur peut, à tout moment, demander aux instances dirigeantes du club de prendre des sanctions à l’encontre de joueurs qui se seraient rendus coupables d’un comportement jugé contraire à l’éthique ou de nature à menacer la bonne marche de l’équipe.

**Fait à ………………, le ………………..**

**Président du club S.G du club**